



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le 05 JUIL. 2017

SECRETARIAT GENERAL

Commune de Chatelaillon-Plage

DIRECTION DES  
RELATIONS  
AVEC  
LESCOLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n° 17-1318**  
portant déclaration d'utilité publique  
le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage  
Secteur "Angoute"  
et cessibilité de l'emprise nécessaire

BUREAU DES AFFAIRES  
ENVIRONNEMENTALE

**Le Secrétaire Général**  
**chargé de l'administration de l'État dans le département**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L121-1 à L121-5, L132-1 à L132-4, R121-1 et R132-1 à R132-4 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L221-1 et suivants L300-1 ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH1 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 18 décembre 2014, sollicitant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Châtelailon-Plage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-1955 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, sur la commune de Châtelailon-Plage ;

**Vu** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

**Vu** les rapport et avis présentés par le commissaire enquêteur le 4 février 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, du 13 avril 2017, confirmant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Chatelaillon-Plage au lieu-dit "Angoute", l'emprise parcellaire du projet mis à l'enquête publique, autorisant son Président ou son représentant à signer les actes et tout autre document à intervenir et imputant les dépenses sur le budget prévu à cet effet ;

**Vu** le courrier du Président du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en date du 26 avril 2017, de transmission de la délibération du 13 avril 2017 ;

**Vu** les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notification ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, adopté le 19 décembre 2008 (PLH 2009-2014), donnant aux communes de nouveaux moyens pour développer l'offre de logements, en particulier social ;

**Vu** l'avis de la Sous-Préfète de Rochefort en charge du suivi des dossiers d'accueil des gens du voyage ;

Considérant qu'il convient d'augmenter la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle et ainsi permettre à la commune de Châtelailon-Plage, dont la population communale est supérieure à 5000 habitants, de respecter la réglementation en matière d'accueil des populations non sédentaires ;

Considérant que le projet permettra de répondre aux objectifs du troisième schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Charente-Maritime, établi pour la période 2010-2016 en application de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Considérant que l'emprise parcellaire définie pour le projet comprend l'emprise nécessaire aux emplacements créés et un espace complémentaire, afin d'aménager le pourtour de l'aire d'accueil par des noues paysagères ;

Considérant que ces noues paysagères permettront de traiter les eaux pluviales et également l'insertion dans le site de l'aire d'accueil par la plantation de végétaux contribuant à atténuer les nuisances sonores du rond-point proche ;

Considérant que ce rond point, relié à l'échangeur de la RD137, permet une desserte du site nécessaire au niveau des transports scolaires et du ramassage des déchets et également une accessibilité facilitée des caravanes ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Est déclarée d'utilité publique la maîtrise foncière au lieu-dit "Angoute", sur la commune de Châtelailon-Plage, dont le périmètre figure en annexe 1.

**Article 2**: La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation l'emprise nécessaire dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Est déclarée cessible au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- l'emprise, d'une superficie de 6500m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section D numéro 495 d'une superficie totale de 14 557 m<sup>2</sup>

telle qu'elle figure en annexe 1 et dont les propriétaires sont mentionnés en annexe 2.

**Article 4:** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chatellaillon-Plage et publié par tout autre moyen en usage dans cette commune. Un certificat établi par le Maire attestera de l'exécution de cette formalité.

Il sera en outre notifié par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux propriétaires de la parcelle concernée.

**Article 5:** Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 - Poitiers cedex ) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6 :** Le, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de Chatellaillon-Plage, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture par les soins du Préfet.

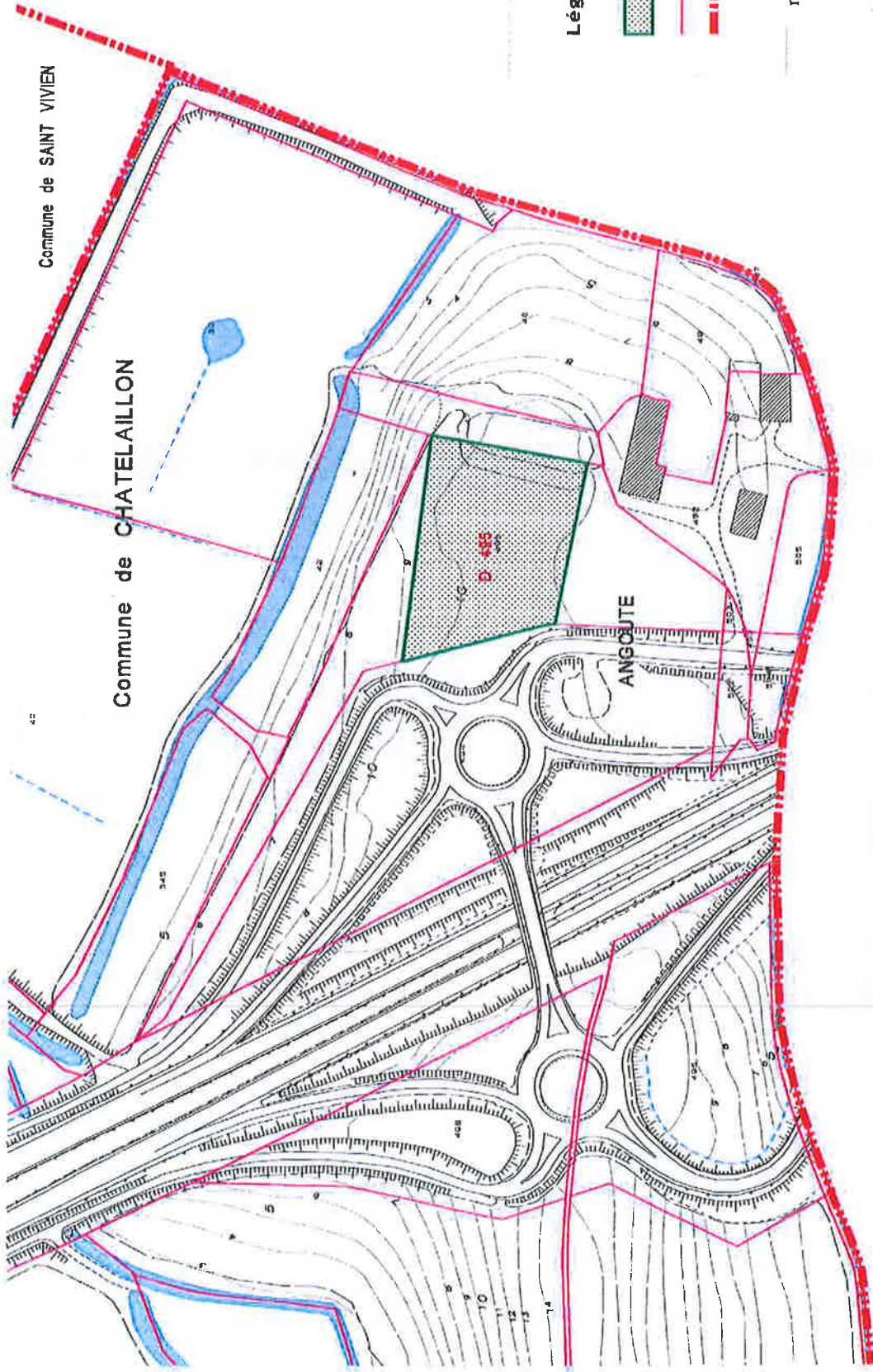
La Rochelle, le 05 JUIL. 2017

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,



Michel TOURNAIRE





Légende

-  emprise du projet à acquérir
-  limite de parcelle
-  limite de commune

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 n°17-1318 du 05/07/2017  
 Le Secrétaire Général  
 chargé de l'administration de l'État  
 dans le département,

  
 Michel FOURNAIRE



1/2000

CHATELAILLON PLAGE

Aire d'accueil des gens du voyage

Plan parcellaire

Communauté  
 d'Agglomération de  
**La Rochelle**  
 DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES TECHNIQUES  
 SERVICE ETUDES URBAINES

## ETAT PARCELLAIRE

## COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE (Section D)

Aire d'accueil des gens du voyage

Nom et Adresse des propriétaires après recherche auprès du Service du Cadastre	Héritiers présumés	Lieu dit	CADASTRE		Surface après division		
			Section	N°	Surface	Emprise	Hors emprise
Monsieur LIGONNIERE Alf, retraité né le 28 janvier 1932 à PUYRAVAULT (85) divorcé de Mme SARRAUD Jeannine demeurant la Butte d'Angoute 17340 CHATELAILLON-PLAGE	Madame LIGONNIERE Violette, Aline née le 18 novembre 1952 à CHARRON (17) épouse de M. MONDORY Michel demeurant Le Chabournac 46200 LACHAPELLE-AUZAC	Angoute	D	495	14 557 m <sup>2</sup>	6 500 m <sup>2</sup>	8 057 m <sup>2</sup>
Madame SARRAUD Jeannine, née le 29 septembre 1932 à CHARRON (17) divorcée de M. LIGONNIERE Alf demeurant de son vivant la Butte d'Angoute 17340 CHATELAILLON-PLAGE décédée le 2 février 2013 à LACHAPELLE-AUZAC (46)	Monsieur LIGONNIERE Andalous né le 7 mars 1954 à CHARRON (17) célibataire majeur demeurant 1, rue des 3 canots 17340 YVES						
	Madame LIGONNIERE Manon née le 21 décembre 1955 à PUYRAVAULT (85) divorcée de M. PINOCHEAU Jean-Paul demeurant Pressignac 46200 SOUILLAC						
	Madame LIGONNIERE Josée née le 29 novembre 1957 à PUYRAVAULT (85) épouse de M. FERNAND Robert demeurant 41, rue de Beauséjour 17137 L'HOUMEAU						
	Monsieur LIGONNIERE Fabrice né le 14 janvier 1964 à LA ROCHELLE (17) divorcé de Mme Françoise ROUSSEAU demeurant Fondrenard 17770 SAINT BRIS DES BOIS						
	Monsieur LIGONNIERE Thierry né le 21 mai 1965 à LA ROCHELLE (17) séparé de Mme Christine TURQUIER demeurant 19, rue d'Auvergne 17230 LONGEVES						
	Madame LIGONNIERE Paméla née le 29 juin 1967 à LA ROCHELLE (17) épouse de M. Thierry PATURAL demeurant Le Chabournac 46200 LACHAPELLE-AUZAC						

Vu pour être annexé à mon arrêté  
n°17-1318 du 06/07/2017  
Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,



Michel TOURNAIRE